

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Convention financière de formation professionnelle continue avec l'EPLEFPA sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques le 09.06.2026

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer une convention financière de formation professionnelle continue avec l'EPLEFPA de Poitiers Venours dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui aura lieu le 9 juin 2026 au CFPPA de Venours, pour deux agents.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette formation, l'EPLEFPA percevra la somme de 350 € nets de TVA et les frais de repas seront de 15.26 €.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargée de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 06 MAI 2026

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ... 06 MAI 2026 .....

Publié le : ..... 06 MAI 2026 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20260506-DEC2026-35-AI  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026